

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON et arrivée à 20h40), Ludovic LEGENDRE, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Sandra BERGER, Sylvie METEYER, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Stéphane FOURNIER.

Absents excusés : Nathalie MONCEAU (pouvoir à Ludovic LEGENDRE), Ulysse GRUDÉ (pouvoir à Nicolas ALLAIN), Cécile JANVIER (pouvoir à Stéphanie SIMON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Nadège TERREAU), Arnaud GOYÉ (pouvoir à Gladys TORTAY), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Jean TARDIF (pouvoir à Sandra BERGER)

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Nicolas ALLAIN

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 27/08/2018

1. Urbanisme :
 - a. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme suite à une erreur matérielle
 - b. Modification des limites de territoire de la commune de Spay et Allonnes au lieu-dit Champfaillis
 - c. Nom de rue dans la zone des Noës,
 - d. Coup d'Pouce Fillé-Spay-Allonnes : prise en charge d'une partie du coût de cet aménagement,
 - e. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
2. Chalet écologique
 - a. Remboursement d'une facture payée à tort par l'association Energie Verte
 - b. Versement subvention à l'association Energie Verte
3. Etat civil : inscription sur le monument aux morts de feu Alphonse PROD'HOMME, mort pour la France,
4. Recensement de la population en 2019
5. Accueil d'une stagiaire en mairie dans le cadre d'une licence Professionnelle « Métiers des administrations et Collectivités territoriales »
6. Communauté de communes du Val de Sarthe :
 - a. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les compétences Eaux pluviales urbaines et GEMAPI
 - b. Modification de la convention de groupement de commandes pour travaux de voirie et réseaux dans le cadre de l'intégration de la commune de Cérans-Foulletourte,
 - c. Dossiers en cours
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2018
8. Divers

1. Urbanisme :

a. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme suite à une erreur matérielle

Délibération 2018/09/01 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment aux articles L. 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 06 juillet 2017, approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant la modification n°2 du PLU,

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Considérant le constat d'une erreur matérielle portant sur le classement d'une zone NP qui aurait dû être en zone A, par la présence d'une exploitation agricole qui n'a pas été recensée lors de la révision du PLU.

En conséquence, afin de rectifier cette erreur matérielle, il est proposé d'engager une modification simplifiée n°3 du PLU afin de réintégrer un professionnel agricole en zone A au lieu de NP;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide :

- **d'engager une modification simplifiée n°3 du PLU,**
- **de mettre le projet de modification simplifié du PLU et l'exposé du motif à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 01 octobre 2018 au 02 novembre 2018 inclus,**
- **de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,**

- le projet sera notifié aux personnes publiques associées,
- le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.spay.fr Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie-urbanisme@ville-spay.fr
- toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la mairie de Spay, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

b. Modification des limites de territoire de la commune de Spay et Allonnes au lieu-dit Champfaillis

Le 2 juillet dernier, la commune d'Allonnes a adressé un courrier en mairie pour proposer de modifier les limites de territoires entre Spay et Allonnes.

L'exploitant du lieudit « champfaillis » souhaite voir sa parcelle rattachée à la commune de Spay en raison de la situation géographique de son entité foncière.

Le changement des limites du territoire est de compétence communale.

Les motivations de cette modification des limites sont d'ordre géographique. La nouvelle limite serait imposée par la déviation Sud-Ouest coupant physiquement la commune au lieu-dit « Champfailli ».

M. le Maire informe le conseil municipal de cette démarche qui a recueillie un avis favorable de la commission urbanisme en date du 03 septembre 2018.

Une concertation entre les deux maires est prévue pour finaliser le dossier.

c. Nom de rue dans la zone des Noës,

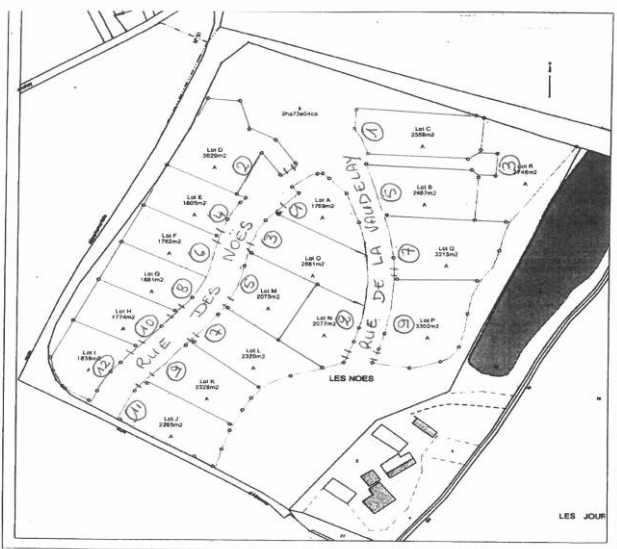
Délibération 2018/09/02 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Sur la proposition de la commission économie de la Communauté de communes du Val de Sarthe et avec un avis favorable de la commission urbanisme de la commune en date du 03 septembre dernier, il est proposé les noms de rues suivants, dans la nouvelle zone artisanale des Noës,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'attribuer les noms de rue suivantes dans la zone des Noës :

- Rue des Noës
- Rue de la Vaudelay



d. Coup d'Pouce Fillé-Spay-Allonnes : prise en charge d'une partie du coût de cet aménagement,

Délibération 2018/09/03 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Coup d'Pouce est un service de covoiturage spontané de proximité.

Ce service est créé dans le cadre du programme mobilité durable ADEME porté par le Pays du Mans, le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

Cette année il a été mis en place la ligne Fillé-Spay-Allonnes. La borne sur la commune se situe Rue Emmanuel Baert.

Les communes de Fillé et Spay prennent chacune 15 % du coût total de cet aménagement, les 70% restants sont à la charge du Pôle Métropolitain et subventionnées par l'ADEME Pays de la Loire.

Le montant total du projet s'élève à 10 484.82 € TTC, le montant dû par la commune de Spay est de 1 572.72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte de régler le montant de 1 572.72 € correspondant à la participation de la commune pour la mise en place du service Coup d'Pouce de la ligne Fillé-Spay-Allonnes.

e. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire à compter du 05/07/2018

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
18Z0024	Les Noës	ZE 116 à prendre dans la ZE 111	1805 m ²		X
18Z0025	1 rue de la Bruyère	ZH 150	588 m ²		X
18Z0026	Les Noës	ZE 126 à prendre dans la ZE 111	2681 m ²		X
18Z0027	Les Grands Vignaux	ZH 65 ZH 67 : 1/3 indivis du chemin d'accès	4000 m ² 252 m ²		X
18Z0028	12 rue des Vignes	ZH 267	681 m ²		X
18Z0029	2 rue Edith Piaf	ZI 160	580 m ²		X
18Z0030	32 rue des Eglantines	ZH 226	00 ha 02 a 24 ca		X
18Z0031	8 impasse des Aulnays	AC 122, 142, 144	1557 m ²		X
18Z0032	3 rue des Eglantines	AD 154	690m ²		X
18Z0033	2 rue des Saules	ZH 163	878 m ²		X

2. Chalet écologique

a. Remboursement d'une facture payée à tort par l'association Energie Verte

Délibération 2018/09/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, en séance du 26 avril 2007, a autorisé la construction d'un chalet écologique supportant des panneaux photovoltaïques, sur le groupe scolaire de la commune. Ce projet a été réalisé par l'organisme de formation UFCV du Mans, en partenariat avec l'association Energies Avenir, l'association Energie Verte, l'association Compaillons et la commune.

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du chalet est vendue à EDF qui verse à la commune un montant forfaitaire annuel.

La commune s'est engagée, pour une durée de vingt ans (durée de la convention d'exploitation avec EDF) sur décision du conseil municipal, à répartir ce montant de la manière suivante :

- 50 % à une œuvre caritative
- 50 % à l'association énergie verte, déduction faite des charges liées au fonctionnement, qui affectera cette subvention pour la réalisation de projets similaires.

L'association Energie Verte vient régulièrement sur le site pour veiller au bon fonctionnement du chalet.

En 2017 l'association a constaté une panne de l'onduleur et l'a fait réparer.

Cette réparation aurait dû être prise en charge par la commune.

C'est pourquoi il est proposé au conseil de rembourser l'association du montant de cette réparation au regard de la facture acquittée d'un montant de 1 344.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, accepte de rembourser le montant de 1 344.36 € TTC à l'association Energie Verte. Ce montant est inscrit sur le compte 6743 du budget panneaux photovoltaïques.

Arrivée de Katia HARDOUIN à 20h40.

b. Versement subvention à l'association Energie Verte

Délibération 2018/09/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, en séance du 26 avril 2007, a autorisé la construction d'un chalet écologique supportant des panneaux photovoltaïques, sur le groupe scolaire de la commune. Ce projet a été réalisé par l'organisme de formation UFCV du Mans, en partenariat avec l'association Energies Avenir, l'association Energie Verte, l'association Compailons et la commune.

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du chalet est vendue à EDF qui verse à la commune un montant forfaitaire annuel.

La commune s'est engagée, pour une durée de vingt ans (durée de la convention d'exploitation avec EDF) sur décision du conseil municipal, à répartir ce montant de la manière suivante :

- 50 % à une œuvre caritative
- 50 % à l'association énergie verte, déduction faite des charges liées au fonctionnement, qui affectera cette subvention pour la réalisation de projets similaires.

La délibération prise en 2007 est devenue caduque en 2011, au motif que l'association « Energie verte » ne peut plus assurer le montage de projets similaires en matière de photovoltaïque compte tenu du moratoire dans ce domaine.

En novembre 2011, la commune a décidé de verser l'intégralité des recettes, déduction faite des charges de fonctionnement, à une Organisation Non Gouvernementale à savoir Peuples solidaires. Cette association a été choisie par Energie Verte.

Une délibération est nécessaire pour le versement de cette somme à l'association Peuples Solidaires.

Fin 2013 il a été versé la somme de 4 000 € à l'association,

En 2014 la somme de 1 400 € a été versée à l'association

En 2015 : le montant a été recalculé en fonction de la revente d'électricité et de la déduction des frais de fonctionnement correspondant à un montant de 4 831.76 €

En 2016, le conseil a décidé de verser 50% de la recette de l'année à Peuples Solidaires et 50% à l'association Amat'cœurs de la Suze-sur-Sarthe, soit 2 090 € par association.

Pour rappel : la quantité d'électricité produite est lue sur le compteur à la date anniversaire de la signature du contrat à savoir le 15 novembre de chaque année.

Pour 2017, après avoir fait le bilan lors d'un rendez-vous en date du 12 juillet 2018 avec l'association Energie Verte, il a été défini le versement d'une subvention de 950€ à Energie Verte (et non plus Peuples Solidaires) et 950€ à l'association Amat Cœurs de la Suze sur Sarthe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide le versement d'une subvention de 950€ à Energie Verte (et non plus Peuples Solidaires) et 950€ à l'association Amat Cœurs de la Suze sur Sarthe.

3. Etat civil : inscription sur le monument aux morts de feu Alphonse PROD'HOMME, mort pour la France,

Délibération 2018/09/06 :

Vu la loi n°2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France,

Considérant la demande de Mme Régine LAUNAY, petite fille de M. PROD'HOMME Alphonse, à M. le Maire,

Considérant que sur l'acte de décès de Monsieur PROD'HOMME Alphonse est mentionné « Mort pour la France » le 16 mai 1943 à Spay,

M. le Maire fait part conformément à l'article 2 de la loi n°2012-273 « l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide :

- **De donner son accord de principe pour inscrire Monsieur PROD'HOMME Alphonse sur la stèle du monument aux morts de la commune,**

- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.**

4. Recensement de la population en 2019

Le recensement des habitants et des logements de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Le conseil mandate M. le Maire pour recruter les agents recenseurs.

Les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs doivent être votées en conseil.

Laurence GOUIN a été nommée coordonnateur.

En conseil d'octobre, seront votées les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.

M. GABAY demande s'il sera possible de prévoir un groupe de deux personnes en tant qu'agent recenseur dans la cas ou il serait recruté des jeunes filles afin d'assurer leur sécurité le soir. Cette question sera vu en conseil d'octobre.

5. Accueil d'une stagiaire en mairie dans le cadre d'une licence Professionnelle « Métiers des administrations et Collectivités territoriales »

Délibération 2018/09/07 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la demande de Sophie PARIS, de réaliser un stage pratique en mairie dans le cadre d'une licence professionnelle des métiers des administrations et collectivités territoriales,

Il s'agit d'une formation comprenant 17 semaines de cours à la faculté de droit d'Angers et 15 semaines de stage.

Il est proposé d'accueillir Sophie PARIS à la mairie pour son stage pratique de septembre 2018 à juin 2019.

Les modalités de rémunération seront à valider en conseil d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour signer la convention de stage.

6. Communauté de communes du Val de Sarthe :

a. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les compétences Eaux pluviales urbaines et GEMAPI

Délibération 2018/09/08 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment les compétences Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1er janvier 2018,

Vu le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1er janvier 2018,

Vu la circulaire en date du 13 juillet 2016 précisant que la compétence Assainissement, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, incluait la gestion des eaux pluviales,

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sarthe tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport approuvé le 19 juin 2018 par les membres de la CLECT,

Considérant le rapport de la CLECT reçu le 28 juin 2018,

Considérant l'évaluation du montant du transfert pour la compétence Eaux pluviales urbaines de la commune de Spay à 22 686 € par an,

Considérant l'évaluation du montant du transfert pour la compétence GEMAPI de la commune de Spay à 4 328 €,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour, d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 juin 2018 concernant la commune de Spay, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines et GEMAPI.

b. Modification de la convention de groupement de commandes pour travaux de voirie et réseaux dans le cadre de l'intégration de la commune de Cérans-Foulletourte,

Délibération 2018/09/09 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose qu'il est constitué entre les communes de la communauté de communes du Val de Sarthe un groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la communauté de communes.

Suite à l'intégration de la commune de Cérans Foulletourte au sein de la CDC, il y a lieu de modifier cette convention de manière à faire bénéficier ses nouveaux membres du groupement de commande existant.

Tous les membres du groupement doivent valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, accepte la modification de la convention comme indiqué ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer l'avenant correspondant.

c. Dossiers en cours

7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2018

Le procès-verbal du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

8. Divers

a. Représentant au SIDERM

Délibération 2018/09/10 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Suite au décès de Michel DEROO, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la communauté de communes au SIDERM.

Michel DEROO était délégué titulaire et Jean-Yves AVIGNON suppléant.

Il est proposé que le suppléant devienne titulaire et qu'un élu se présente pour être suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, désigne :

- **Jean-Yves AVIGNON, délégué titulaire**
- **Stéphane FOURNIER, délégué suppléant**

Séance levée à 21h50.